

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 23 février 2006

Date de la convocation

Le 9 février 2006

Date de l'affichage

Le 9 février 2006

Présents :

L'an deux mil six, le vingt trois février à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à l'annexe de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PAILLART, Maire

MM. PAILLART, TESTARD, BLANCHARD, Mme FRANCOIS, MM. WIDOOT, BIZET, MARY, BLOND.

Excusés :

Mmes MOREL, LACOMBLE, MM. LALUC, CHIPOT.

Avaient donné procuration :

Mme MOREL à Mr BLANCHARD

Mr CHIPOT à Mr WIDOOT

Secrétaire de séance :

Mr MARY.

A l'ordre du jour

- Adoption du compte-rendu du 22 décembre 2005
- Droit de préemption : parcelles ZB n°11 les Brulards et ZB n°32 le Catillon
- Pêche communale - tarifs
- Création d'une régie temporaire de recettes pour la brocante 2006
- Fête communale 2006
- Concert Eglise
- Comité Technique Paritaire – Centre de Gestion : règlement intérieur « congés enfant malade »
- Augmentation de l'indemnité des préfetures suite à l'avancement de grade de l'Adjoint Administratif
- Création d'un contrat CAE – agent des services techniques
- Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les membres présents à la réunion de Conseil Municipal.

Un point supplémentaire à l'ordre du jour sera débattu pendant la séance :

* Droit de préemption : parcelles ZE n°32 Prairie d'Herchies et ZE n°43 le Bois d'Herchies

◆ Adoption du compte rendu du 22 décembre 2005

Deux remarques :

- Mme LACOMBLE a fait savoir à la Mairie qu'elle n'a pas été mentionnée « absente » à cette réunion.

- Monsieur BIZET signale que pour les barbecues il montrait du doigt les personnes étrangères à la commune.

☞ Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu du 22 décembre 2005.

◆ **Droits de préemption**

Vente des parcelles ZB n°11 les Brulards et ZB n°32 le Catillon

Vente des parcelles ZE n°32 Prairie d'Herchies et ZE n°43 le Bois d'Herchies

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur ces ventes.

◆ **Pêche communale - tarifs**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la pêche n'ont pas été augmentés depuis 2001.

Il propose l'augmentation suivante :

	Tarif 2001	Tarif 2006
Carnet de couleur rose : pêcheurs domiciliés hors de la commune :	83.85 €	84.00 €
Carnet de couleur jaune : pêcheurs domiciliés dans la commune	53.10 €	54.00 €
Carnet de couleur bleu : adolescents domiciliés dans la commune	26.70 €	27.00 €

Monsieur PAILLART souhaite que l'on se renseigne auprès de la Préfecture afin de savoir si l'on doit impérativement appliquer l'augmentation de 2% comme pour les régies de la restauration scolaire ou s'il peut appliquer un tarif plus élevé.

Il précise également que si les tarifs ci-dessus ne peuvent pas être appliqués par le Receveur Municipal, ils resteront au tarif de 2001.

☞ L'augmentation ci-dessus énumérée pour l'exercice 2006, est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

◆ **Création d'une régie temporaire de recettes pour la brocante 2006**

Monsieur le Maire précise que la brocante communale au profit du groupe scolaire d'Herchies aura lieu le dimanche 21 mai 2006.

Le mètre linéaire à vendre est de 3 €. 1 mètre sera offert dès l'achat du 1^{er} mètre. Des artisans seront présents. La brocante sera animée par un groupe de danse.

Deux personnes doivent être nommées pour la tenue de la régie.

Messieurs MARY Gilles et BLOND Jean-Pierre se présentent.

☞ Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de nommer Messieurs MARY Gilles et BLOND Jean-Pierre pour la régie de la brocante 2006.

◆ Fête communale 2006

Monsieur PAILLART précise que la fête communale aura lieu le vendredi 19, samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 mai 2006.

Des arrêtés interdisant la circulation ont été pris : rue Georges Hernoux, les panneaux sens interdits de la rue de l'Eglise seront inversés.

Monsieur WIDOOT souhaite que l'interdiction de circuler soit avancée au passage à niveau. Il précise que les personnes voulant se rendre dans la rue Canthereine devront faire le tour par le chemin des Tisserands et la rue du Moulin.

☞ Après un large débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'interdiction de circuler comme les années précédentes et décide de faire parvenir un courrier de sensibilisation aux riverains de la rue Georges Hernoux (MM. BOUTIN, VIEIRA, REBUFFEL, TILLET, MORENO, WIDOOT, LEMOINE, LEDUC) ainsi qu'aux forains, afin de leur demander de bien vouloir respecter la fermeture des barrières de sécurité après le passage de leur véhicule.

Madame FRANCOIS précise que les affiches seront faites par GROUPAMA et le CONSEIL GENERAL de L'OISE. Elle précise également qu'un courrier sera transmis à Monsieur VIEIRA pour l'informer qu'aucun manège ne sera stationné devant chez lui.

◆ Concert Eglise

Monsieur PAILLART précise qu'un concert de Musique Classique sera donné en l'Eglise d'Herchies par l'Ecole de Musique de Beauvais pendant le week-end de la fête communale. L'entrée sera de 3 € par personne au profit de l'Ecole de Musique de Beauvais. La municipalité offrira, à la fin de ce concert, un verre de l'amitié qui se déroulera dans l'annexe de la Mairie.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si les droits de SACEM seront à la charge de la commune.

Monsieur PAILLART va se renseigner auprès du Directeur de l'Ecole de Musique.

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte qu'un Concert de Musique Classique ait lieu dans l'Eglise d'Herchies le week-end de la fête communale.

◆ Comité Technique Paritaire – Centre de Gestion : règlement intérieur « congés enfant malade »

Monsieur PAILLART informe qu'il a demandé l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour l'attribution de jour pour les agents communaux concernant les congés enfant malade.

Le CTP a émis un avis favorable et propose un règlement intérieur qui se présente de la façon suivante :

Agent à temps complet : 6 jours de congés ou 12 demies journées

Agent à temps partiel : 3 jours de congés ou 6 demies journées.

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur ci-dessus énuméré.

◆ Augmentation de l'indemnité des préfetures suite à l'avancement de grade de l'Adjoint Administratif

Monsieur PAILLART précise que suite à l'avancement de grade de l'Adjoint Administratif le 1^{er} janvier dernier, l'indemnité des préfetures augmente également .

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation de l'indemnité des préfetures de l'Adjoint Administratif.

◆ Création d'un Contrat CAE – agent des services techniques

Monsieur PAILLART précise que pour la période d'été, il faudrait une troisième personne pour accompagner les deux agents techniques déjà en poste (tonte des pelouses, arrosage des fleurs, passage du rotofil...).

Il propose de créer un poste d'agent en Contrat CAE pour 20 heures par semaine pour une période de 6 mois.

Une annonce sera diffusée auprès de l'ANPE de Beauvais afin que des candidats ayant droit au contrat CAE soit envoyés.

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un poste d'agent en contrat CAE.

◆ Questions diverses

- Monsieur PAILLART donne lecture du courrier de Monsieur HOTTIAUX qui souhaite acquérir la parcelle de terrain derrière chez lui.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur. Le coût du m2 est 4.27 de €.

Madame FRANCOIS précise que si le terrain est vendu à Monsieur HOTTIAUX il faudra refaire une proposition à Monsieur BEUVE.

Après un large débat, la Commission des Biens communaux et voirie va se rendre sur place afin de repérer les alignements des parcelles de chaque riverain.

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

- Monsieur PAILLART donne lecture du courrier des Anciens Combattants qui sollicite que la place communale soit nommée « place Ambroise MIGNOT ».

Monsieur WIDOOT explique que Monsieur Ambroise MIGNOT est la seule personne d'Herchies décédé au combat en Afrique du Nord. Il précise également qu'en général les places dans les villages portent le nom d'un Ancien Combattant.

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de nommer la place communale Ambroise MIGNOT, sous acceptation de la famille. Une cérémonie d'inauguration sera organisée à cet effet.

- Monsieur PAILLART donne lecture d'une circulaire de la Préfecture concernant les recommandations à prendre pour la protection des oiseaux domestiques contre le risque de la grippe aviaire.

Il énumère :

- « qu'il est impératif de procéder au recensement des basses cours dans la commune afin de pouvoir identifier les propriétaires et détenteurs de volailles
- les oiseaux d'élevage doivent être maintenus à l'intérieur de bâtiments fermés
- l'utilisation des eaux de surface (mares, étangs ...) pour le nettoyage des installations ou la boisson des oiseaux est interdite, sauf si cette eau a fait l'objet d'un traitement d'inactivation d'un éventuel virus.
- les rassemblements d'oiseaux (marchés, salon ...) sont interdits
- il est également rappelé l'interdiction de l'emploi d'appelants pour la chasse, maintenu conformément à l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 24 octobre 2005
- consignes en cas de découverte d'un oiseau sauvage mort :
 - 1- découverte d'un cadavre de canard, de cygne ou de grand migrateur (oie sauvage, échassier...) la direction départementale des services vétérinaires ou l'office national de la chasse et de la faune sauvage doit être alerté(e) et se chargera de faire ramasser l'oiseau puis de l'orienter vers un laboratoire pour une première analyse
 - 2- dans les autres cas (pigeons, passereaux...) s'il s'agit d'un cadavre isolé, aucun service ne doit être contacté, le propriétaire du terrain ou les services municipaux pour la voirie publique place(nt) l'oiseau dans un sac étanche et le jette(nt), sans toucher à mains nues à la dépouille. La DDSV ou l'ONCFS n'est contacté(e) qu'en cas de mortalité significative inexpliquée (découverte d'au moins cinq oiseaux morts de la même espèce dans un rayon d'environ 500 mètres au cours de la dernière semaine) ce service se chargera de faire ramasser les oiseaux et de les orienter vers un laboratoire.
- Il est rappelé que le risque de contagion du virus H5N1 de l'oiseau à l'homme n'existe, qu'en cas de contacts étroits et prolongés avec un animal contaminé ».

Monsieur PAILLART informe que certains propriétaires qui détiennent des volailles (poules, coqs, pigeons, canards...) ne sont pas venus se faire recensés à la Mairie. Le non respect de cette consigne est passible d'une amende. Une note d'information de la Préfecture sera prochainement transmise aux administrés.

- Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si le branchement au boîtier EDF de l'éclairage publique de la Résidence le Vallon va bientôt être effectuée par l'Entreprise THEBAULT. En effet, un fil provisoire passe dans la propriété de Madame VARIN.

Monsieur PAILLART précise que l'intervention est imminente.

- Madame FRANCOIS souhaite savoir si le petit bosquet coupé au dessus de l'Eglise va être reboisé.

Monsieur PAILLART précise que non et que cette propriété est privée.

- Madame FRANCOIS signale qu'un « borbier » est en formation devant la propriété de Mr et Mme FERREY au Lotissement le Catillon. En effet, de nombreux véhicules stationnent à cet endroit. Elle explique également que le soir et le week-end il est impossible de stationner du fait des nombreux véhicules dont disposent les propriétaires (en moyenne 2 à 3 véhicules par foyer).

Madame FRANCOIS propose qu'un aménagement en cailloux soit effectué devant chez Mr et Mme FERREY pour solutionner ce problème.

Monsieur PAILLART précise qu'il rencontrera Mr et Mme FERREY afin de connaître leur avis pour éventuellement aménager un petit parking devant chez eux.

La séance est levée à 20 heures 55.